

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'OTTROTT

VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU la demande de Madame Claude DELFOUR pour le compte de Banijay Studios France en date du 30 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de tournage de quelques séquences du film « WALKYRIES » les 17 et 18 janvier 2022 aux Châteaux d'Ottrott, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de la Commune,

### **ARRETE**

**Art. 1** – Le carrefour de la rue Hohenbourg et de l'avenue Rathsamhausen sera entièrement bouclé ainsi que le Parking Rathsamhausen du 15 au 19 janvier 2022 au matin,

**Art. 2** – l'accès au lotissement Eichwaedel par la voie de Klingenthal sera également barrée les 17 et 18 janvier 2022,

**Art. 3** – Seuls les véhicules de l'équipe de tournage seront autorisés à stationner dans ce périmètre,

**Art. 4** – Les riverains du secteur concerné auront accès à leur propriété,

**Art. 5** – La signalisation du périmètre concerné sera mise en place par le service technique de la Commune d'Ottrott,

**Art. 6** – Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de ROSHEIM,
- SDIS,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OTTROTT,
- Select'Om de Molsheim, M. SIEGEL,
- CTBR,
- Bus scolaire, entreprise Keolis,
- Service technique de la Commune,
- Riverains de la rue Hohenbourg et de l'avenue Rathsamhausen,
- Madame Claude DELFOUR pour le compte de Banijay Studios France,
- Affichage,
- Archives.

OTTROTT, le 11 janvier 2022  
Le Maire,  
Claude DEYBACH

